



**MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES LOIS SOCIALES**

DECRET N° 2023-007

Fixant la liste des jours fériés, chômés et payés au titre de l'année 2023

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu La Constitution ;
 - Vu la Loi n° 2003-044 du 28 juillet 2004 portant Code du Travail ;
 - Vu le Décret n°62-150 du 28 mars 1962 déterminant les modalités d'application de repos hebdomadaire, des jours fériés chômés et des jours fériés chômés et payés ;
 - Vu le Décret n°68-172 du 18 avril 1968 modifié et complété par le Décret n°72-226 du 06 juillet 1972, portant réglementation des heures supplémentaires du travail et fixant les majorations de salaire pour le travail de nuit, des dimanches et des jours fériés ;
 - Vu le Décret n°2017- 843 du 03 octobre 2017 portant création d'un Conseil National du Travail et des Conseils Régionaux tripartites du Travail ;
 - Vu le Décret n°2019-1407 du 19 juillet portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - Vu le Décret n° 2021-822 du 15 août 2021, modifié et complété par les Décrets n°2022-400 du 16 mars 2022 et n°2022-1468 du 18 octobre 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 - Vu le Décret n°2019-072 du 06 février 2019 modifié et complété par le décret n°2022-197 du 10 février 2022 fixant les attributions du Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Fonction Publique et des Lois Sociales ainsi que l'Organisation Générale de son Ministère ;
- Après avis du Conseil National du Travail ;
Sur proposition du Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Fonction Publique et des Lois Sociales ;

En Conseil du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier : En application des dispositions de l'article 81 alinéa 3 de la Loi n°2003-044 du 28 juillet 2004 portant Code du Travail, les journées ci-après sont fériées, chômées et payées, au titre de l'année 2023 :

- | | | |
|-------------------------|---|---|
| 1. Dimanche 1er janvier | : | Jour de l'An |
| 2. Mercredi 08 mars | : | Journée internationale de la Femme, fériée et chômée uniquement pour les femmes |
| 3. Mercredi 29 mars | : | Journée commémorative des morts des événements de 1947 |
| 4. Dimanche 09 avril | : | Pâques |
| 5. Lundi 10 avril | : | Lundi de Pâques |
| 6. Lundi 1er mai | : | Fête du Travail |
| 7. Jeudi 18 mai | : | Ascension |
| 8. Dimanche 28 mai | : | Pentecôte |

- 9. Lundi 29 mai : Lundi de Pentecôte
- 10. Lundi 26 juin : Fête nationale de l'Indépendance
- 11. Mardi 15 août : Assomption
- 12. Mercredi 1er novembre : Toussaint
- 13. Lundi 25 décembre : Noël

Article 2 : Sont déclarées fériées, chômées et payées les journées de célébration des Eid Al-Fitr et Eid Al Adha, suivant le calendrier fixé par la Communauté Musulmane.

Article 3 : Toute autre journée autre que celles prévues par l'Article premier et 2 du présent Décret et qui sera déclarée chômée et payée, doit faire l'objet d'un Décret.

Article 4 : Les journées susmentionnées sont obligatoirement chômées et payées, sauf pour les types d'établissements et les catégories de travailleurs, qui en raison de la nature de leur activité, ne peuvent interrompre le travail.

La liste des types d'établissements et catégories de travailleurs autorisés à déroger au chômage des jours fériés, chômés et payés est fixé par voie d'Arrêté.

Article 5 : En raison de l'urgence et conformément aux dispositions des articles 4 et 6 alinéa 2 de l'Ordonnance n°62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générale de droit interne et de droit international privé, le présent décret entre immédiatement en vigueur dès qu'il a reçu une publication par voie radiodiffusée et/ou télévisée, indépendamment de sa publication au Journal Officiel de la République de Madagascar.

Article 6 : Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Fonction Publique et des Lois Sociales ; le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Communication et de la Culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Antananarivo, le 04 janvier 2023

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

NTSAY Christian

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES,

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES LOIS SOCIALES

Rindra Hasimbelo RABARINIRINARISON

Gisèle RANAMPY

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION
ET DE LA CULTURE

Lalatiana RAKOTONDRAZAFY